



Offre réservée à :

Votre agent général : (081654)  
BEAUNE / ARCHEREAU ET MAROLLEAU  
BP 50052  
20B RUE DU FG ST JACQUES  
21202 BEAUNE CEDEX  
Tél. : 03 80 24 75 80 - Fax : 03 80 24 90 22  
E-mail : beaune@agence.generali.fr  
N° Orias : 07005354 15005887  
210005 / LETOURNEUR AUDE

Mme GROS Colette  
6 RUE DES GRANDS CRUS  
21700 VOSNE ROMANEE

Référence client n° : 016405015  
Référence client intermédiaire n° : A6048

DEVIS D'ASSURANCE L'HABITATION GENERALI n° 60266568

DECLARATIONS

Adresse du risque à assurer :  
22 ROUTE DE POMMARD  
CHEZ VILLAS MEDICIS  
APT A02  
21200 Beaune

DESCRIPTION DU RISQUE A ASSURER

**Vous déclarez que :**

L'assuré est locataire d'un appartement à usage d'habitation comprenant 2 pièces principales, qui constitue sa résidence principale d'habitation.

L'appartement est situé au rez de chaussée.

Les locaux à assurer ne comportent pas :

- de véranda
- de box/garage non aménagé à la même adresse que les locaux d'habitation
- de cave/sous-sol non aménagé sous les locaux d'habitation

Les locaux à usage d'habitation :

- ne contiennent aucun insert ou poêle ou cheminée à foyer fermé
- ne contiennent aucune cheminée à foyer ouvert utilisée

**PROTECTION - PREVENTION**

Les locaux à assurer sont équipés des moyens de protection et de prévention prévus au niveau A1 et

Signature du souscripteur

L'assureur

N° Devis : 60266568 - Page 1 / 4



décrits dans les Dispositions Générales dont vous avez pris connaissance.

### LES DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

**Vous déclarez :**

- qu'aucun des bâtiments à assurer, ou dans lesquels se trouvent les locaux à assurer n'est un château ou manoir.
- que les locaux à assurer ne sont, en tout ou en partie, ni classés monuments historiques, ni inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- n'avoir été titulaire au cours des 36 derniers mois, d'aucun contrat d'assurance portant sur tout ou partie des risques garantis.

### LES MONTANTS MAXIMUM GARANTIS SUR MOBILIER

Conformément à ce qui a été convenu, vos biens mobiliers seraient à assurer pour les montants maximum suivants :

- 5 000,00 euros pour les garanties Incendie - évènements assimilés - évènements climatiques et gel - catastrophes naturelles - catastrophes technologiques - attentats et actes de terrorisme
  - 5 000,00 euros pour les garanties Vol Vandalisme dommages mobiliers - Dégâts des eaux
- Les montants précités incluent 1 500,00 euros au titre des objets de valeur

### LES GARANTIES PROPOSEES

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont proposées.

- Pour les dommages mobiliers, les garanties s'exercent dans la limite des montants maximum garantis ci-dessus et sous réserve des franchises prévues par le contrat et des limites spécifiques à certaines garanties mentionnées aux Dispositions Générales.
- Pour les dommages immobiliers et les autres garanties, les garanties s'exercent sous réserve des franchises prévues au contrat et dans la limite des montants définis aux Dispositions Générales.

#### LES GARANTIES DOMMAGES

Incendie et évènements assimilés
Evènements climatiques - Gel
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques
Attentats et actes de terrorisme
Dégâts des eaux
Vol vandalisme : Détériorations immobilières
Vol vandalisme : Dommages mobiliers
Bris des glaces

#### LES GARANTIES DE RESPONSABILITES

Responsabilité civile occupant
Responsabilité civile Vie Privée

Signature du souscripteur



L'assureur



N° Devis : 60266568 - Page 2 / 4

LES AUTRES GARANTIES

Séjour - Voyage  
Défense Pénale et Recours Suite à Accident  
Assistance

FRANCHISE GENERALE

(hors franchises réglementaires et franchises spécifiques mentionnées aux Dispositions Générales)

Vous avez opté pour une franchise générale de 292,95 euros, limitée à 87,88 euros sur la garantie Bris des glaces.

LA COTISATION

La cotisation due pour la période du 4 juin 2024 au 31 mai 2025 s'élève à : 181,18 euros TTC  
Dont cotisation nette : 136,01 euros, accessoires : 20,83 euros, frais et taxes : 24,34 euros

Votre cotisation annuelle est fixée à 182,64 euros TTC (soit 137,15 euros hors taxes, frais et accessoires) jusqu'à l'échéance anniversaire de votre contrat fixée au 1er juin.

Le prochain appel de cotisation sera effectué le 1er juin 2025.

Valeur de l'indice FFB au 30 mai 2024 : 1171.8.

Vous reconnaissez que les déclarations reproduites dans le présent devis constituent la retranscription des réponses aux questions qui vous ont été posées et être informé que l'acceptation du risque par la Compagnie a été effectuée sur la base de ces déclarations.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles : nous vous invitons à consulter le document sur « l'Information sur la protection des données personnelles » qui vous a été remis ou qui figure dans vos dispositions générales ou à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site [www.generali.fr](http://www.generali.fr).

COMPOSITION DU DEVIS

Le présent devis se compose du présent document et des documents référencés ci-dessous, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance :

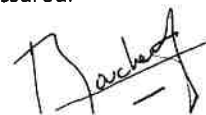
- Dispositions Générales N° GA5X25L

Le présent devis est valable pour une durée maximum d'un mois à compter du 30 mai 2024, date

Signature du souscripteur



L'assureur



N° Devis : 60266568 - Page 3 / 4

d'établissement du présent devis. Elle est établie sur les bases de vos déclarations et des dispositions tarifaires en vigueur à ce jour.

Durant cette période de validité, Generali IARD se réserve le droit de modifier le tarif en fonction d'ajustements techniques et/ou réglementaires notamment de nature fiscale.

Vous reconnaissez avoir reçu avant la signature du présent devis à titre de projet de contrat le présent document sur 4 pages ainsi que l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus qui constituent un tout indissociable.

Vous reconnaissez être informé des éventuelles conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Par la signature du présent document, vous confirmez que les informations y figurant sont conformes en tous points à vos déclarations et réponses faites lors de l'établissement du présent devis.

Par la signature du présent devis, vous demandez l'établissement du contrat sur les bases proposées et présentées dans le présent document. Vous prenez acte qu'en aucun cas la garantie ne pourra être souscrite à une date antérieure à celle de l'acceptation du contrat.

Fait le 30 mai 2024 en 2 exemplaires.

Signature du souscripteur



L'assureur



N° Devis : 60266568 - Page 4 / 4